



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Délivrance d'une attestation d'aptitude physique à l'exercice d'une profession réglementée

Cette démarche concerne uniquement les professions suivantes :

- **Conduite d'une ambulance**
- **Transport public de personne**
- **Ramassage scolaire**

Cette démarche est gratuite et **ne donne pas lieu à la délivrance d'un nouveau permis.**

Pièces à fournir :

- L'enveloppe scellée non ouverte remise par le médecin agréé contenant l'exemplaire de votre visite médicale destiné à la préfecture. Cet exemplaire doit obligatoirement comporter votre photographie collée.
- 1 photocopie couleur recto verso de votre pièce d'identité
- L'original de votre carte d'aptitude si vous en êtes encore en possession.
- 1 enveloppe timbrée et libellée à votre nom, prénom et adresse pour le retour de l'attestation d'aptitude.

La démarche s'effectue uniquement par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de Seine-et-Marne
Commission médicale du permis de conduire
12 rue des Saints Pères
7701 Melun cedex**